

Conseil d'établissement

Séance ordinaire du mercredi 22 février 2024

Édifice Sacré-Coeur, 18h30

Procès-verbal

Nom	Présence	Rôle
Isabelle Beauchesne-Côté		Parent
Diodio Diagne	X	Parent
Kim Vincent	x	Parent
Alexandra Dupont	X	Parent (représentant au comité de parents)
Majolie Kueno-Djeuyap	X	Parent (substitut au comité de parents)
Luc Laliberté	X	Parent
Cynthia Bégin	X	Parent (substitut)
Julie Provencher-Brouard		Enseignante
Michel Gauthier	X	Enseignant
Claudia Auger	X	Enseignante (substitut)
Isabelle Giroux		Enseignante
Sabrina Plamondon	X	Enseignante
Marie-Ève Hamelin	X	Personnel de soutien
Audrey Lamarche	X	Professionnelle
Louis-Michel Lafrenière	X	Directeur adjoint
Derek Morrissette	X	Directeur
Suzanne St-Hilaire	X	Public

1. Ouverture de l'assemblée, vérification du quorum et mot de bienvenue

Derek Morrisette ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.

2. Questions du public

Suzanne St-Hilaire, enseignante en anglais intensif, est présente afin d'écouter les discussions en lien avec la grille-matière.

3. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour

CONSIDÉRANT que le directeur et le président ont élaboré un projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du 22 février 2024;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres du conseil d'établissement de l'école primaire aux Deux-Étangs;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Kim Vincent d'adopter le projet d'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. Adoption du procès-verbal du 6 décembre 2023

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2023, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Cynthia Bégin d'adopter le procès-verbal tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. Adoption de la grille-matière pour l'année 2024-25

CONSIDÉRANT l'article 86 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver le temps alloué à chaque matière ;

CONSIDÉRANT que cette proposition a été élaborée avec la participation des enseignants de l'école ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'école ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Laliberté d'approuver le temps alloué à chaque matière pour l'année scolaire 2023-2024. À noter qu'un vote a été effectué pour déterminer si nous allions offrir l'anglais intensif pour tous les 6^e année. Le résultat s'est avéré que 10 votes sur 11 étaient en faveur d'implanter l'anglais intensif pour tous les 6^e année dès l'an prochain.

APPROUVÉ EN MAJORITÉ

6. Planification de la consultation obligatoire des élèves

CONSIDÉRANT les articles 89.2 et 110.4 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT le rôle du conseil d'établissement pour la planification de la consultation obligatoire des élèves sur le climat de leur milieu d'enseignement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cynthia Bégin de prévoir la consultation des élèves à l'aide du sondage présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. Révision du budget de l'école

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le Conseil d'établissement doit adopter et transmettre au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy son budget révisé de fonctionnement et d'investissement pour l'année scolaire 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT que le budget a été révisé ;

CONSIDÉRANT les crédits alloués à l'école par le Centre de services scolaire à ce jour ;

CONSIDÉRANT les données financières prévues pour les fonds propres à l'établissement;

CONSIDÉRANT que le budget prévoit l'équilibre entre les revenus et les dépenses ; Ou
CONSIDÉRANT que le budget prévoit un excédent des revenus sur les dépenses;

Ou CONSIDÉRANT que le budget est déficitaire, communiquer avec le service des RF car un plan de redressement doit être soumis au CÉ

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'école ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diodio Diagne que le budget révisé de l'école soit adopté et transmis au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy dans l'état et la forme qu'il a été présenté et dont une copie est annexée à la présente comme en faisant partie intégrante.

Comme les prévisions de revenus et de dépenses peuvent varier en cours d'année et considérant la transférabilité de certains postes budgétaires, la direction de l'école est autorisée à faire les transferts et les corrections requises dans le cadre du cours normal des opérations financières de l'école.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. Mesures contraignantes

CONSIDÉRANT l'article 76 de la Loi sur l'Instruction Publique qui mentionne que « Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école »;

CONSIDÉRANT la diffusion à l'ensemble des directions des écoles du cadre de référence « Les mesures contraignantes dans les établissements scolaires : orientations philosophiques, balises légales et pratiques »;

CONSIDÉRANT les orientations du CSS du Chemin-du-Roy issues du cadre de référence:

- Favoriser les interventions éducatives visant le développement et le renforcement des capacités adaptatives de l'élève et un climat sain et sécuritaire pour l'ensemble des élèves;
- Habilitier les intervenants à mettre en place des interventions préventives en amont des situations de crise afin de réduire au minimum l'utilisation de mesures contraignantes;
- Sensibiliser tous les membres du personnel d'un établissement scolaire aux enjeux éthiques et légaux entourant la question du recours à une mesure contraignante;
- Outiller les équipes-écoles à faire face à des situations où elles doivent avoir recours à une mesure contraignante.

CONSIDÉRANT la réalisation et présentation, par la direction d'établissement, d'un « protocole-école » guidant les interventions à réaliser en situation de crise et d'urgence;

CONSIDÉRANT les discussions lors du Conseil d'établissement

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Hamelin, d'approuver le protocole- école sur les mesures contraignantes tel que présenté.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

9. Traiteur – service de garde

CONSIDÉRANT la proposition d'essayer les services du traiteur La Boîte à Lunch pour l'année scolaire 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT que ce traiteur respecte la politique alimentaire de notre centre de services scolaire ;

CONSIDÉRANT que les commandes et les paiements se font en ligne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alexandra Dupont de retenir les services de (La Boîte à Lunch) pour la prochaine année scolaire (ou l'année en cour si possible).

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

10. Correspondance du président

Le président du conseil d'établissement nous partage les correspondances concernant le visionnement des capsules vidéos formatives pour les membres du CÉ.

11. Rapport du délégué au comité de parents

La déléguée au comité de parents transmet des informations concernant :

- Le projet de loi 23
- Les restrictions alimentaires dans les écoles
- Le calendrier scolaire et les journées pédagogiques

12. Plan de rattrapage MEQ

La direction donne les informations concernant le plan de rattrapage de l'école.

13. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Luc Laliberté de lever la présente assemblée ordinaire à 21h12.